

Objet :

Référence :
2026 / 6 / 3

Renouvellement de
l'adhésion au dispositif
de Centrale d'Achat
Métropolitaine (CAM)

Approbation des
Conditions Générales
de Recours (CGR) au
dispositif de Centrale
d'Achat Métropolitaine
(CAM)

Autorisation de
signature des
Conditions Générales
de Recours au
dispositif de Centrale
d'Achat Métropolitaine
(CAM)

Délégation au Maire

DATE DE CONVOCATION
19 Septembre 2026

DATE D'AFFICHAGE
19 Septembre 2026

EFFECTIF LEGAL DU CONSEIL
MUNICIPAL : 23

NOMBRE
DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 20

VOTANTS : 21

NOTA : Le Maire certifie
que le compte rendu de
cette délibération a été
affiché à la porte de la
Mairie le :

EXTRAIT DU DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de CHERENG

L'an deux mil Vingt Six, le Sept Octobre à 18 heures 30 minutes,

le Conseil Municipal de la Commune de CHERENG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Pascal ZOUTE, **Maire**, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : MM. ZOUTE Pascal, BARBE Eric, BUISSE Jean-Louis, BULTEY Dominique, DELBROUCQ Damien, DUBOIS Laurent, DYRDA Aurélie, GALLAND Guillaume, GHESTEM Charles-Edouard, HOTTELARD Fabienne, HUBAU Halima, LECOMTE Virginie, PAVY Stéphanie, RECLOUX Hélène, REVEILLON Eric, RONDOUX Thierry, VANDAELE Jean-Christophe, WAQUET Johanne, WATTEAU Bernard, WAUCQUIER Isabelle

Absente excusée :

Mme DELECLUSE Léna donne pouvoir de vote à M. DUBOIS Laurent

Absent(e)(s) : Madame GARNIER Julia – Monsieur WAQUET Antoine

A été nommé secrétaire : Monsieur BUISSE Jean-Louis

Rappel du contexte

Le dispositif d'achats centralisés est ouvert à l'ensemble des communes, CCAS et des entités associées du territoire de la MEL.

Afin de développer des stratégies d'acquisition plus efficaces et ainsi atteindre un meilleur niveau de performance des achats, la Centrale d'Achat Métropolitaine se fixe les quatre objectifs suivants :

- Optimiser les ressources, coûts et délais liés à la passation des marchés
- Répondre aux justes besoins des territoires
- Promouvoir un achat public responsable et innovant
- Sécuriser et simplifier l'achat public

Conformément au Code de la commande publique, la Centrale d'Achat Métropolitaine mène deux missions :

- L'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;
- La passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;

Les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Les dispositions inscrites dans les Conditions Générales de Recours ont pour objet d'organiser les rapports entre la Centrale d'Achat Métropolitaine, ses adhérents et les titulaires de marchés.

Chaque adhérent demeure libre de fixer sa propre politique achat et de recourir à la Centrale d'Achat Métropolitaine en opportunités selon ses propres besoins.

Chaque adhérent reste ainsi libre de passer lui-même ses propres marchés publics et accords-cadres si le marché passé par la Centrale d'Achat Métropolitaine ne lui convient pas in fine.

A la présente adhésion correspond un montant s'élevant à 400 € HT (cf. grille tarifaire en annexe 4 des conditions générales de recours) dont le règlement sera sollicité chaque année. Les frais d'adhésion ne sont pas exigés tant que l'adhérent n'exprime aucun engagement sur les marchés publics proposés par la Centrale d'Achat Métropolitaine.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 18 C 0787 du conseil métropolitain du 19 octobre 2018 portant création de la Centrale d'Achat Métropolitaine ;

Considérant l'intérêt pour la commune de renouveler son adhésion au dispositif de Centrale d'Achat Métropolitaine ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes des conditions générales de recours à la Centrale d'Achat Métropolitaine valant convention d'adhésion (annexées à la présente délibération),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la Centrale d'Achat Métropolitaine avec renouvellement tacite, sauf dénonciation expresse, et pour un montant annuel de 400 € HT.
- de déléguer à Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L.2122-18 et L.2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'Achat Métropolitaine en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.
- de prévoir les crédits correspondants au budget

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis BUISSE



Le Maire,
Pascal ZOUTE